



**COMITE SYNDICAL
DU 20 JANVIER 2022
A MÂCON**

COMITE SYNDICAL

Du 20 janvier 2022 à Mâcon

Ordre du Jour

I - Approbation du compte-rendu de réunion du Comité Syndical du SYDESL du 10 décembre 2021.

II- Décisions

- | | |
|---|-----------|
| 1. Document d'Orientations Budgétaires | 3 |
| 2. Transfert de la compétence gaz – avenant n° 9 au contrat de concession | 4 |
| 3. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan visant un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation des réseaux de chaleur bois. | 12 |
| 4. Création d'un service soumis à TVA au sein du budget principal pour l'activité « électrification » | 22 |

III – Information **24**

IV– Questions diverses **24**

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021.

Le compte rendu a été diffusé par courriel à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II-DECISIONS

1. Document d'orientations budgétaires 2022

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un document spécifique, annexé à la présente note.

2 – Transfert de la compétence gaz – avenant n° 9 au contrat de concession

Le SYDESL exerce depuis le 1^{er} janvier 2008 pour toutes les communes ayant transféré la compétence, la mission d’Autorité Organisatrice de Distribution (AOD) en gaz, que ce soit en gaz naturel ou tout autre gaz combustible.

Pour ce faire, il désigne un agent assermenté et habilité dans le cadre du contrôle de la bonne exécution de la mission.

Le nombre total de Communes (desservies en gaz naturel par GRDF) dont la compétence gaz est transférée au SYDESL est de 171 communes, soit :

- 157 communes regroupées au sein du contrat syndical.
- 14 contrats de type DSP « loi Sapin » (pour les Communes dont la desserte en gaz et la prise de compétence sont postérieures à 2003).

En 2018, une démarche a été engagée auprès des 94 communes desservies en gaz et ayant conservé leur compétence (hors CUCM), pour les encourager à la transférer au SYDESL. Cette opération a été prolongée en 2019 par la rencontre des communes qui n’avaient pas assisté aux réunions en 2018. Cette première démarche s’est conclue par le transfert de 52 communes sur 2018, 2019, et 2020.

En 2021, le SYDESL a profité du renouvellement des équipes municipales l’année précédente pour relancer une campagne d’information sur cette compétence auprès des communes qui ne l’ont pas transférée. Une première commune a transféré la compétence en fin d’année 2021 (SAINT-GERMAIN DU BOIS).

Cinq nouvelles communes supplémentaires ont voté favorablement pour le transfert de la compétence distribution de gaz au SYDESL :

- VINDECY a voté le 22 décembre 2021 ;
- LOUHANS-CHATEAURENAUD a voté le 16 décembre 2021 ;
- ROMANECHE-THORINS a voté le 16 décembre 2021
- HURIGNY a voté le 08 décembre 2021
- PRISSE a voté le 11 janvier 2022.

Elles intégreront le contrat de concession du SYDESL au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la Commune de CRISSEY a choisi de reprendre en direct cette compétence. Elle a voté en ce sens le 14 décembre 2021.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Accepter le transfert global et effectif au SYDESL de la compétence distribution de gaz des communes de VINDECY, HURIGNY, LOUHANS-CHATEAURENAUD, ROMANECHE-THORINS et PRISSE à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Prendre acte de la sortie de la commune de CRISSEY qui reprend sa compétence ;
- Adopter l’avenant n° 9 au contrat départemental de concession pour la distribution publique de gaz, selon le modèle ci-joint ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

AVENANT N°9

**TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE EN GAZ NATUREL**

**ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE
SAONE ET LOIRE**

ET GRDF

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

**CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), représenté par son Président, **Monsieur Jean SAINSON**, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 octobre 2020,

désignée ci-après : «**l'autorité concédante**»

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet –PARIS (9eme)-, représentée par Madame Clémence GUEROS, Déléguée Concessions clients territoires Est,

désignée ci-après : «**le concessionnaire**»

Etant préalablement exposé

Compte tenu de la volonté commune des deux parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité, et suite,

- au traité de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) et GRDF le 05 novembre 2013,
- à la délibération du conseil municipal de la commune listée dans l'article 1, ci-après, portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz,
- à la délibération du Comité Syndical du SYDESL en date du 20/01/2022, transmise préalablement à Monsieur le Préfet et visé en contrôle de légalité le XXXXXXXX, approuvant ce transfert,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cet avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession signée le 5 novembre 2013, afin de prendre en compte l'ajout des communes ci-après :

INSEE	Nom de la Commune	Date d'entrée en vigueur du contrat
71235	HURIGNY	
71581	VINDECY	
71263	LOUHANS-CHATEAURENAUD	
71372	ROMANECHE-THORINS	
71360	PRISSE	

Il a également pour objet de prendre en compte le retrait de la commune ci-après qui a choisi de reprendre sa compétence :

INSEE	Nom de la Commune
71154	CRISSEY

L'article 1 de la convention de concession est modifié en conséquence et, le territoire de la concession comprend les communes figurant dans la liste ci-annexée.

Article 2

Pour ces communes, le traité de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le SYDESL et GRDF le 05 novembre 2013 s'applique dans son intégralité.

Le présent avenant entre en vigueur dès l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement au traité de concession signé entre la commune et GRDF à la date d'entrée en vigueur dans le tableau, ci-après :

INSEE	Nom de la Commune	Date d'entrée en vigueur
71235	HURIGNY	
71581	VINDECY	
71263	LOUHANS-CHATEAURENAUD	
71372	ROMANECHE-THORINS	
71360	PRISSE	

Article 3

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé de droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Macon, le

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SYDESL
GRDF

Pour le concessionnaire,
Déléguée Concessions clients-territoires Est

Jean SAINSON

Clémence GUEROS

71003 ALLEREY-SUR SAONE
71004 ALLEROT
71015 AUXY
71016 AZE
71018 BANTANGES
71022 BAUDEMONT
71026 BEAUMONT-SUR-GROSNE
71027 BEAUREPAIRE-EN-BRESSE
71032 BERZE-LA-VILLE
71033 BEY
71034 BISSEY-SOUS-CRUCHAUD
71052 BOYER
71054 BRAGNY-SUR-SAONE
71056 BRANGES
71057 BRAY
71062 BRION
71063 BROYE
71064 BRUAILLES
71066 BURGYP
71069 BUSSIERES
71070 BUXY
71079 CHAMPAGNAT
71081 CHAMPFORGEUIL
71084 CHANES
71086 CHANGY
71099 CHARBONNIERES
71100 CHARDONNAY
71105 CHARNAY-LES-MACON
71107 CHARRECEY
71111 CHASSY
71113 CHÂTEAUNEUF
71117 CHATENOT-EN-BRESSE
71118 CHATENOT-LE-ROYAL
71119 CHAUDENAY
71122 CHEILLY-LES-MARANGES
71131 CIEL
71135 CLESSE
71137 CLUNY
71143 CONDAL
71145 CORMATIN
71146 CORTAMBERT
71149 COUCHES
71150 CRÊCHES-SUR-SAONE
71158 CUISERY
71162 CURGY
71167 DAMEREY
71168 DAMPIERRE-EN-BRESSE

71169 DAVAYE
71170 DEMIGNY
71171 DENNEVY
71173 DEVROUZE
71176 DIGOIN
71182 DRACY-LE-FORT
71184 DRACY-SAINT-LOUP
71190 EPINAC
71192 ETANG-SUR-ARROUX
71591 FLEURVILLE
71202 FONTAINES
71204 FRAGNES – LA LOYERE
71210 FUISSE
71215 GERGY
71219 GIGNY-SUR-SAÔNE
71221 GIVRY
71225 GRANGES
71235 HURIGNY
71239 ISSY-L'EVÊQUES
71241 JAMBLES
71243 JOUDES
71121 LA CHAUX
71133 LA CLAYETTE
71213 LA GENETE
71371 LA ROCHE-VINEUSE
71001 L'ABERGEMENT-DE-CUISERY
71248 LACROST
71249 LAIVES
71250 LAIZE
71251 LAIZY
71253 LANS
71300 LE MIROIR
71043 LES BORDES
71256 LESSARD-EN-BRESSE
71257 LESSARD-LE-NATIONAL
71258 LEYNES
71261 LOISY
71263 LOUHANS-CHATEAURENAUD
71267 LUGNY
71270 MACON
71287 MASSILLY
71292 MELLECEY
71294 MERCUREY
71297 MESVRES
71305 MONTBELLET
71318 MONTPONT-EN-BRESSE
71319 MONTRET

71324 MOROGES
71333 OSLON
71336 OIROUX-SUR-SAONE
71340 PALINGES
71341 PALLEAU
71343 PARSI L HOPTIAL
71351 PIERRE-DE-BRESSE
71353 PLOTES
71359 PRETY
71360 PRISSE
71365 RANCY
71366 RATENELLE
71369 REMIGNY
71372 ROMAHECHE-THORINS
71374 ROSEY
71378 RULLY
71384 SAINT-AMBREUIL
71385 SAINT-AMOUR-BELLEVUE
71391 SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE
71402 SAINT-CYR
71404 SAINT-DESERT
71405 SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
71410 SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE
71414 SAINT-FORGEOT
71417 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
71419 SAINT GERMAIN DU BOIS
71422 SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
71430 SAINT-JEAN-DE-VAUX
71442 SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE
71444 SAINT-LOUP-DE-VARENNES
71445 SAINT-MARCEL
71448 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
71456 SAINT-MARTIN –EN-BRESSE
71459 SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU
71462 SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE
71463 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
71487 SAINT-VERAND
71491 SAINT-YAN
71496 SAMPIGNY-LES-MARANGES
71508 SAVIGNY-SUR-SEILLE
71512 SENNECEY-LE-GRAND
71513 SENOZAN
71519 SERRIGNY-EN-BRESSE
71520 SEVREY
71523 SIMARD
71526 SOLUTRE-POUILLY
71528 SORNAY

71532 TAIZE
71538 THUREY
71542 TOULON-SUR-ARROUX
71543 TOURNUS
71548 TRONCHY
71550 UCHIZY
71555 VARENNES-LE-GRAND
71556 VARENNES-LES-MACON
71558 VARENNES-SAINT-SAUVEUR
71559 VARENNES-SOUS-DUN
71564 VENDENESSE-LES-CHAROLLES
71566 VERDUN-SUR-LE-DOUBS
71567 VERGISSON
71570 VERJUX
71572 VERS
71580 VINCELLES
71581 VINDECY
71583 VINZELLES
71585 VIREY-LE-GRAND
71588 VITRY-EN-CHAROLLAIS

3 – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan visant un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation des réseaux de chaleur bois

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a proposé à plusieurs acteurs locaux de coopérer afin de mettre en place des réseaux de chaleur bois sur plusieurs communes de son territoire, qui manifestent leur intérêt pour cette démarche, à savoir pour le moment :

- Chissey-en-Morvan
- Cussy-en-Morvan
- Dracy-les-Couches
- La Comelle
- La Grande Verrière
- Lucenay-l'Évêque
- Saint-Emiland
- Saint-Léger-sous-Beuvray,

D'autres communes pourraient être amenées à rejoindre ce projet, qui comprend les phases suivantes :

- 1 : Mise en commun des projets des communes et exploitation des résultats des différentes démarches déjà engagées concernant le déploiement des réseaux de chaleur, notamment les études d'opportunité. Installation du comité technique et du comité de pilotage.
- 2 : Création d'une structure porteuse (entreprise mixte public /privé) qui sera en charge du portage des investissements, de l'exploitation et de la fourniture de chaleur.
- 3 : Réalisation des études de faisabilité technique, économique et juridique afin de définir le(s) modèle(s) opérationnel(s) adapté(s) aux projets des communes signataires. Ces études comprendront notamment un volet concertation avec les habitants en vue de dimensionner les réseaux de chaleur et de déterminer les conditions de mise en place d'un service public de distribution de la chaleur. Mobilisation des acteurs locaux et des différents partenaires du projet.
- 4 : Communication auprès des partenaires locaux, notamment les entreprises locales, afin d'investir, assurer la fourniture de combustible et la maintenance des réseaux de chaleur.
- 5 : Finalisation des études techniques, économiques et juridiques selon les modèles retenus. Définition des programmes d'investissement et de leur plan de financement pour les communes signataires et les différents partenaires et constitution des dossiers de subvention pour chacun des projets.
- 6 : Dépôt du dossier de candidature auprès de l'ADEME pour une candidature au dispositif Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
- 7 : Réalisation des programmes d'investissement pour le déploiement et la mise en exploitation des réseaux chaleur sur les communes signataires.
- 8 : Évaluation de la démarche à 12 et 24 mois après la mise en exploitation des premiers réseaux de chaleur pour engager les éventuelles mesures correctives et diffuser les résultats de la démarche auprès des communes signataires de la CCGAM et des autres territoires relevant du périmètre du SYDESL.

Le partenariat prévoit de confier à la société LCEET, spécialisée dans l'investissement et l'accompagnement des collectivités locales dans le portage des projets d'autonomie énergétique locale, la phase de conseil pour les solutions à retenir, ainsi que la possibilité de co-investir sur les projets qui seront retenus par les collectivités et l'ADEME.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et le SYDESL ont été sollicités pour s'associer à cette démarche. Concernant le SYDESL, ses obligations sont définies à l'article 3, lesquelles l'engagent à apporter « *son soutien à ce projet auprès de ses partenaires, ses compétences techniques et l'expertise de ses services disponibles pour accompagner cette démarche collective* ». Sa participation au Comité de pilotage est également requise, ainsi que lors des échanges entre les parties à la convention en général. Aucun investissement financier ne lui est imposé à travers cette convention.

A travers le document d'orientations budgétaires débattu lors de cette séance du 20 janvier 2022, il est proposé de mettre en place un fonds pour cofinancer des études de faisabilité pour des chaufferies bois. Ce fonds de 10 000 euros serait destiné aux communes dont les projets :

- Sont subventionnés par l'ADEME à hauteur de 70 %.
- Prévoient un reste à charge pour les communes de 30 %.
 - Le SYDESL cofinancerait une partie du reste à charge, dans la limite des 80 % de subventions totales conformément au CGCT.
 - Avec un plafond de 1 000 € par étude.

Les communes précitées pourraient donc être amenées à solliciter le SYDESL pour participer au financement de ces études.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe a été remis au SYDESL le 6 décembre 2021 et n'a pu donc faire l'objet d'un examen par la commission Transition Energétique. Il s'inscrit toutefois dans les volontés du SYDESL en matière de promotion et développement de la solution Bois Energie.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer la Convention de partenariat relative au développement des réseaux de chaleur dans l'Autunois ;
- Désigner un élu représentant le SYDESL au comité de pilotage ;

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN,
LE SYDESL, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN, LA SOCIÉTÉ
LCEET ET LES COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, communauté de communes dont le siège est situé au 7 Route du Bois de Sapin - 71400 Autun et représentée par Madame Marie-Claude Barnay, sa Présidente.

Dénommée ci-après « CCGAM » ,

ET

Le SYDESL, Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire, dont le siège social est situé au 200 Boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon, et représenté par Monsieur Jean Sainson, son Président.

Dénommé ci-après « SYDESL » ,

ET

Le Parc Naturel Régional du Morvan, syndicat mixte régie par le décret-loi du 30 octobre 1935, dont le siège social est situé à la Maison du Parc, à Saint-Brisson, représenté par Monsieur Sylvain Mathieu, son Président,

Dénommé ci-après « PnrM » ,

ET

La société LA COMPAGNIE ÉNERGIES ET TERRITOIRES, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 821 868 049, dont le siège est situé au 42 rue de Lisbonne -75008 Paris et représentée par Monsieur Dominique Pennacchioni, son Président.

Dénommée ci-après "LCEET",

ET

Les communes du Grand Autunois Morvan, volontaires pour préfigurer une démarche de mutualisation de leurs projets de chaufferie biomasse et qui, à la date de signature de la présente convention, sont les suivantes :

- **La commune de Chissey-en-Morvan**, représentée par Monsieur Alain Ménart, son maire,
- **La commune de Cussy-en-Morvan**, représentée par Monsieur Norbert Estienne, son maire,
- **La commune de Dracy-les-Couches**, représentée par Madame Magali Rouch-Paulin, son maire,
- **La commune de La Comelle**, représentée par Monsieur Alain D'Anglejan, son maire,
- **La commune de La Grande-Verrière**, représentée par Madame Marie-Claude Barnay, son maire,
- **La commune de Lucenay-l'Évêque**, représentée par Madame Françoise Duriau, son maire,
- **La commune de Saint-Emiland**, représentée par Monsieur Francky Sabot, son maire,
- **La commune de Saint-Léger-sous-Beuvray**, représentée par Madame Anne-Marie Ducreux, son maire,

Dénommées ci-après « les Communes signataires » ,

Après avoir préalablement exposé que :

Regroupant 55 communes (environ 39000 habitants), la **CCGAM** est la plus grosse communauté de communes de Saône-et-Loire et la 2ème de Bourgogne. Elle a pour mission le développement économique, social, touristique et environnemental de l'ensemble des communes qui la composent.

Parmi ses prérogatives, la CCGAM œuvre à la promotion des énergies renouvelables à travers la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), laquelle vise à horizon 2027 une production locale d'énergie représentant 25 % de la consommation d'énergie du territoire.

Le **SYDESL** réunit depuis 1947 l'ensemble des communes du département de Saône-et-Loire pour organiser et coordonner la distribution publique d'électricité. Au fil des années, ses métiers ont évolué et le SYDESL propose désormais aux communes et intercommunalités des services et dispositifs d'accompagnement dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de la transition énergétique et de la solidarité. Parmi ses missions, il conseille les communes et développe des projets relatifs aux énergies renouvelables.

Le SYDESL a prévu de créer au premier trimestre 2022 une Société d'Économie Mixte (SEM) afin d'encourager et accompagner le développement des énergies renouvelables en Saône-et-Loire. L'objectif de cette SEM est de réunir au sein d'une même société des actionnaires privés et publics autour d'une ambition commune : le développement des équipements de production d'énergies renouvelables. Ainsi, de la création de champs de panneaux photovoltaïques à la construction d'unités de méthanisation, cette SEM aura pour objectif d'investir aux côtés des porteurs de projets pour faciliter l'émergence de ces équipements.

Par ailleurs le SYDESL s'est doté par la délibération CS/17-018 en date du 16 juin 2017 de la compétence Réseaux de chaleur et de froid au niveau départemental et souhaite soutenir le déploiement dans les territoires, et plus particulièrement dans les zones rurales du département, de petites installations biomasse des collectivités non éligibles au Fonds Chaleur. A ce titre, il conduit actuellement une réflexion pour porter un Contrat de développement des énergies renouvelables, dispositif de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques adapté au contexte d'un territoire. Ce Contrat de développement permet notamment de soutenir des actions d'animation et de coordination, des études préalables aux investissements ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le **PnrM** réunit aujourd'hui 133 communes classées sur une superficie de 3 249 km², réparties sur les départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Côte-d'Or et comptabilise une population de plus de 67 903 habitants. Depuis sa création en 1970, le PnrM contribue à l'aménagement du territoire et au développement économique, social et culturel, dans le respect d'une charte révisée tous les 15 ans. La dernière révision de celle-ci date de 2020.

Le PnrM se pose en facilitateur et accompagnateur des projets d'énergie renouvelable en mettant à disposition des collectivités et des entreprises du territoire une équipe d'ingénierie composée de deux animateurs ENR qui accompagnent les porteurs de projet par :

- la sensibilisation des acteurs par l'organisation d'actions de communication et promotion,
- la détection et l'identification des potentiels par les analyses d'opportunité énergétique,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage par le suivi des études de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre,
- l'appui à la rédaction et à la passation de marchés publics ainsi que des demandes de subvention.

Le PnrM est impliqué depuis longtemps dans le développement du bois-énergie sur le territoire. Les projets développés en Morvan, avec l'appui du PnrM, sont principalement de

petits réseaux de chaleur communaux fonctionnant au bois déchiqueté : une chaufferie centrale automatique alimente ensuite un réseau enterré pour fournir en chauffage l'ensemble des bâtiments communaux et publics de la commune.

Aujourd'hui, grâce notamment à l'accompagnement du PnrM, plus de 100 équipements sont en fonctionnement sur le territoire, dont une cinquantaine de chaufferies collectives, à l'initiative des collectivités.

LCEET est une société d'investissement qui a pour mission d'accompagner les territoires et les acteurs locaux dans une démarche d'autonomie énergétique territoriale. Son rôle est de co-investir en amorçage dans des **projets de production locale d'énergie renouvelable et écologique à partir de bio-ressources locales** en énergie électrique et thermique, à partir de solutions fiables, pérennes, efficaces et rentables et de superviser techniquement l'intégration de systèmes éprouvés, durables et adaptés.

Ainsi, LCEET met à disposition ses expertises, reconnues et complémentaires, au service des territoires et acteurs locaux et investit avec eux par le biais de la création de sociétés locales porteuses de projets.

A ce jour 25 sociétés porteuses (SPV) ont ainsi été créées.

L'offre de LCEET porte sur les thèmes suivants :

- ◆ **Financement** : Co-investir aux côtés des acteurs ou porteurs locaux pour amorcer, accélérer et réaliser les projets de production d'énergie électrique et thermique renouvelables et participer à la couverture des besoins en fonds propres et dettes des projets locaux, pour financer les investissements en équipements et travaux.
- ◆ **Gouvernance** : Impliquer les acteurs locaux et citoyens dans la gouvernance des sociétés locales porteuses de projet.
- ◆ **Choix des solutions technico-économiques** : Proposer des technologies efficaces, efficientes et répondant aux normes environnementales.
- ◆ **Rentabilité** : Maîtriser la rentabilité des plans d'affaires à courts, moyens et longs termes, quels que soient les niveaux de puissances des installations.

En tant qu'investisseur, partenaire de la SAS BETA Energie en Auvergne, LCEET soutient le développement de projets de Réseaux techniques et de Réseaux de chaleur bois dans des communes rurales.

7 installations sont aujourd'hui opérationnelles et 4 autres sont en cours de réalisation pour l'année 2022.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la mise en œuvre de son Contrat de Transition Écologique, la CCGAM a identifié le développement des énergies renouvelables comme un enjeu fort du territoire permettant d'une part de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autre part d'acquiescer davantage d'autonomie énergétique dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie.

Afin de disposer d'un état des lieux des potentiels de développement en énergies renouvelables existant sur le territoire et de faire émerger des projets locaux de production d'énergies renouvelables, la CCGAM a conclu en octobre 2019 un partenariat avec la société LCEET, à laquelle ont été confiées les missions suivantes :

- identifier les ressources énergétiques disponibles localement,
- organiser la concertation avec les différents acteurs et entreprises du territoire afin d'aboutir à des objectifs stratégiques,
- élaborer un programme d'actions à conduire avec les acteurs et les partenaires locaux.

A l'issue de ce travail préliminaire, plus de cent intentions de projets de développement d'énergies renouvelables ont été identifiées sur le territoire du Grand Autunois Morvan, dont une dizaine concernait la réalisation de chaufferies bois communales avec réseau de chaleur dans certains cas. Il a ainsi été mis en exergue le fait que **les communes** se

questionnent sur le système de chauffage de leurs bâtiments dans un contexte où plusieurs d'entre elles disposent d'équipements vieillissants et où il ne sera plus possible de réaliser de nouvelles installations des chaudières fioul à partir de juillet 2022. Afin de disposer d'un éclairage sur le sujet, plusieurs de ces communes ont sollicité le PnrM afin qu'il leur fournisse une analyse d'opportunité énergétique pour la réalisation d'une chaufferie bois automatique. Par ailleurs, une visite d'installations de réseaux techniques et réseaux chaleur bois ainsi que des rencontres avec les élus de communes ayant mis en place ces projets en Auvergne ont été co-organisées en octobre 2021 par la société LCEET et la CCGAM. Ces visites de terrain avaient pour but de présenter en conditions réelles aux élus des communes du Grand Autunois Morvan, le modèle consistant à dissocier la fourniture de chaleur de la distribution de chaleur et de leur permettre de discuter avec leurs pairs des conditions de mise en place et de pilotage de tels projets et des résultats obtenus.

Coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCGAM a souhaité venir en appui de ces réflexions initiées à l'échelle communale en proposant de mutualiser par une démarche partenariale et collective les connaissances techniques, financières et juridiques, ceci afin de faire émerger une grappe de projets réseaux de chaleur centralisés structurante pour l'économie locale.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de cette collaboration réunissant le SYDESL, le PnrM, la société LCEET, la CCGAM et les communes volontaires qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche, à savoir :

- Chissey-en-Morvan
- Cussy-en-Morvan
- Dracy-les-Couches
- La Comelle
- La Grande Verrière
- Lucenay-l'Évêque
- Saint-Emiland
- Saint-Léger-sous-Beuvray

D'autres communes de la CCGAM pourront rejoindre ultérieurement cette démarche collaborative. Il est prévu de mettre à jour la présente convention par voie d'avenant à chaque fois qu'une nouvelle commune sera intégrée dans la démarche.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

En accord avec la stratégie de développement des énergies renouvelables de la CCGAM, formalisée dans son PCAET, les communes signataires, le SYDESL, le PnrM, la société LCEET et la CCGAM s'entendent pour collaborer afin de conduire une démarche collective visant à :

- Élaborer un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation de réseaux de chaleur bois des communes signataires de la présente convention,
- Structurer une filière locale d'entreprises pour la réalisation, l'approvisionnement, la maintenance et la gestion de réseaux de chaleur bois à l'échelle du territoire du Grand Autunois Morvan,
- Définir et créer une structure juridique qui aura vocation de porter les différents investissements dans les équipements de production et la fourniture de chaleur pour les réseaux de chaleur et réseaux techniques,

- Rechercher les financements pour permettre la réalisation des projets et en particulier porter auprès de l'ADEME, en fonction des résultats des différentes études qui seront engagées dans le cadre de cette démarche, un dossier de candidature à un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, pour bénéficier du Fonds Chaleur permettant le financement des projets.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCGAM, les Communes signataires, le SYDESL, le PnrM et la société LCEET conviennent de collaborer étroitement sur toute la durée de la convention de partenariat afin de créer les conditions favorables pour le déploiement de réseaux de chaleur bois à l'échelle du Grand Autunois Morvan et le développement d'une activité économique locale de production d'énergie.

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires dont les ressources humaines dédiées. Elle s'engage également dans la recherche de solutions collectives aux problématiques qui émergeront au cours de la structuration d'une filière bois-énergie pour l'approvisionnement des chaufferies et de l'organisation d'une maintenance groupée des installations de production de chaleur biomasse.

Chacune des parties s'engage à participer aux instances de gouvernance et jouer un rôle contributif.

Enfin, chacune des parties s'engage à se tenir mutuellement au courant de l'avancée du projet et à informer les autres parties prenantes de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer au cours de l'exécution de la présente convention, afin de permettre leur prise en compte dans les plus brefs délais.

Le programme de développement comprendra des réunions régulières avec les responsables des Communes signataires, le service de la CCGAM chargé de la transition écologique et les autres parties signataires de la présente convention.

Une présentation de restitution ainsi qu'un rapport seront transmis à l'ensemble des signataires à l'issue des différentes étapes de la démarche.

Dans ce cadre,

1°) La CCGAM s'engage à mobiliser ses partenaires notamment dans le cadre de son Contrat de Transition Écologique et son Contrat de Relance et de Transition Écologique.

A cette fin, elle organisera et animera un comité de pilotage composé de représentants des communes signataires, de la CCGAM, du SYDESL, du PnrM, de la société LCEET et des différents partenaires qui pourraient soutenir financièrement et techniquement le développement de réseaux de chaleur biomasse dans le Grand Autunois Morvan : Etat, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Département de Saône-et-Loire, ADEME, Banque des Territoires.

Ce comité de pilotage se réunira au lancement de la démarche, et à l'issue de chacune des étapes du projet décrites dans l'article 3 de la présente convention. Il pourra se réunir à tout moment à la demande de l'un des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage pourra s'enrichir d'autres membres (représentants de collectivités locales, entreprises, agriculteurs, responsables d'associations...).

La CCGAM centralisera l'ensemble des informations dont les différentes études qui seront réalisées par les communes signataires, elle organisera et co-animera les différents comités techniques comprenant notamment les techniciens des communes signataires, du SYDESL, du PnrM et de la société LCEET.

2°) Les communes signataires désigneront un élu référent qui sera en charge du suivi de la démarche, ce dernier sera l'interlocuteur privilégié pendant le déroulement de cette démarche.

Chaque commune signataire assurera la maîtrise d'ouvrage des différentes phases de cette démarche collective, à l'exception de celles définies par décision du comité de pilotage.

Chaque commune signataire pourra également décider d'abandonner son projet à l'issue de chaque phase de la démarche collective.

Néanmoins, afin de mutualiser les réflexions et les pratiques, les communes signataires informeront la CCGAM de leurs différentes démarches en lien avec le déploiement du réseau de chaleur (actions de concertation et de communication de la population...) et transmettront à la CCGAM les résultats de leurs études.

Elles apporteront leur contribution financière aux différentes étapes du projet dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui aura fait l'objet d'une présentation et d'une validation au comité de pilotage.

3°) Le SYDESL apportera son soutien à ce projet auprès de ses partenaires, ses compétences techniques et l'expertise de ses services disponibles pour accompagner cette démarche collective.

4°) Le PnrM apportera ses compétences techniques à travers sa mission énergie. Il réalisera les études d'opportunité sur l'ensemble des communes de la CCGAM. Il viendra en appui à la rédaction et à la passation des marchés publics (études, construction, approvisionnement en bois-énergie) ainsi qu'aux demandes de subvention. Il contribuera au suivi des différentes études de faisabilité qui seront conduites dans le cadre de la démarche. Il apportera également sa connaissance des acteurs de la filière bois locale en vue d'aider à structurer une offre d'approvisionnement en bois pour les réseaux de chaleur qui seront réalisés.

5°) La société LCEET apportera ses compétences techniques, juridiques et financières et l'expertise de son réseau d'entreprises dans le cadre de la création des sociétés porteuses de projets ainsi que dans les réseaux techniques et réseaux de chaleur bois.

ARTICLE 3 – Les principales étapes du projet de partenariat

Le programme de développement sera défini en concertation entre les parties.

Il comprendra les opérations suivantes qui seront développées séquentiellement ou en parallèle :

1 : Mise en commun des projets des communes et exploitation des résultats des différentes démarches déjà engagées concernant le déploiement des réseaux de chaleur, notamment les études d'opportunité. Installation du comité technique et du comité de pilotage.

2 : Création d'une structure porteuse (entreprise mixte public /privé) qui sera en charge du portage des investissements, de l'exploitation et de la fourniture de chaleur.

3 : Réalisation des études de faisabilité technique, économique et juridique afin de définir le(s) modèle(s) opérationnel(s) adapté(s) aux projets des communes signataires. Ces études comprendront notamment un volet concertation avec les habitants en vue de dimensionner les réseaux de chaleur et de déterminer les conditions de mise en place d'un service public de distribution de la chaleur. Mobilisation des acteurs locaux et des différents partenaires du projet.

4 : Communication auprès des partenaires locaux, notamment les entreprises locales, afin d'investir, assurer la fourniture de combustible et la maintenance des réseaux de chaleur.

5 : Finalisation des études techniques, économiques et juridiques selon les modèles retenus. Définition des programmes d'investissement et de leur plan de financement pour les communes signataires et les différents partenaires et constitution des dossiers de subvention pour chacun des projets.

6 : Dépôt du dossier de candidature auprès de l'ADEME pour une candidature au dispositif Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

7 : Réalisation des programmes d'investissement pour le déploiement et la mise en exploitation des réseaux chaleur sur les communes signataires.

8 : Évaluation de la démarche à 12 et 24 mois après la mise en exploitation des premiers réseaux de chaleur pour engager les éventuelles mesures correctives et diffuser les résultats de la démarche auprès des communes signataires de la CCGAM et des autres territoires relevant du périmètre du SYDESL.

Ce programme tiendra compte des calendriers propres à chaque commune signataire. En effet, s'il s'agit bien de mettre en place une démarche collective pour mutualiser les expertises et accompagner les projets, il est entendu que le rythme auquel chaque commune avancera dans la gestion de son projet de réalisation de chaufferie biomasse sera respecté.

ARTICLE 4 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Chaque partie s'engage à toujours se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Les signataires s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qu'ils échangeront dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment toutes informations concernant lesdites sociétés, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires et les méthodes de vente préconisées par celle-ci, et s'interdit, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration, à condition que les informations susvisées ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

Chaque entité pourra communiquer sur ce partenariat.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui prend effet à compter de sa signature par les différentes parties est conclue pour une durée de deux ans renouvelable un an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à l'issue de chaque phase du projet, sans avoir à justifier sa décision. Toutefois, elle se devra de respecter un préavis de rupture de 1 mois avant la cessation effective des relations contractuelles, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'obligent avant tout contentieux à tenter de régler amiablement tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Dijon.

Fait à Autun, le _____

Pour la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
Madame Marie-Claude Barnay, Présidente

Pour le SYDESL
Monsieur Jean Sainson, Président

Pour le PnrM
Monsieur Sylvain Mathieu

Pour la société LCEET
Monsieur Dominique Penacchioni, Président

Pour la La commune de Chissey-en-Morvan
Monsieur Alain Ménart, maire,

Pour la commune de Cussy-en-Morvan,
Monsieur Norbert Estienne, maire,

Pour la commune de Dracy-les-Couches,
Madame Magali Rouch-Paulin, maire,

Pour la commune de La Comelle,
Monsieur Alain D'Anglejan, maire,

Pour la commune de La Grande-Verrière,
Madame Marie-Claude Barnay, maire,

Pour la commune de Lucenay-l'Évêque,
Madame Françoise Duriau, maire,

Pour la commune de Saint-Emiland,
Monsieur Francky Sabot, maire,

Pour la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray,

4 – Création d'un service soumis à TVA au sein du budget principal pour l'activité « électrification »

Le SYDESL exerce la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques), conformément à l'article L2224-37 du CGCT, lorsque ses membres la lui ont transférée. Depuis 2017, en concertation et partenariat avec les communes, le réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques se développe et compte aujourd'hui 45 équipements opérationnels.

Afin d'encourager la mobilité électrique, les membres du Comité Syndical ont souhaité proposer un service gratuit jusqu'à fin 2021.

Depuis le 5 janvier 2022, l'utilisation des bornes est payante et les usagers doivent s'acquitter d'un montant relatif à la quantité d'électricité consommée (0.40€ par KWh/h). A cela s'ajoutent un forfait de 0,80€ pour le branchement et 0.02€ de l'heure lorsque la charge est terminée et que le véhicule reste branché.

Au titre du Code Général des Impôts, les ventes de bien et de prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti, indépendamment de son statut juridique et fiscal, sont soumises à la TVA. Ainsi, dès lors que le service devient payant pour les usagers, il relève d'une activité économique et revêt donc les caractéristiques d'une activité assujettie à la TVA

L'obligation de distinguer les opérations hors du champ de la TVA et celles qui sont assujetties

En application du I de l'article 209 de l'annexe II au Code Général des Impôts (CGI), **les opérations situées hors du champ de la TVA et les opérations imposables doivent être comptabilisées dans des comptes distincts pour l'application du droit à déduction.** La comptabilité de la collectivité doit ainsi suivre distinctement les acquisitions de biens et services, les cessions de biens constituant des immobilisations et le montant des opérations imposables et non imposables. Il n'est pas indispensable de tenir deux comptabilités séparées dès lors que la comptabilité de la collectivité, complétée le cas échéant par des registres annexes, fait apparaître distinctement les données comptables propres à chaque activité (assujettie ou non assujettie à la TVA) et qu'ainsi puissent être justifiées les mentions portées sur les déclarations de TVA.

Le SYDESL n'étant pas assujetti à la TVA sur l'ensemble de ses activités, il est proposé de créer au sein du budget principal un service spécifique « IRVE » qui permettra de dissocier les dépenses et recettes assujetties au régime réel de la TVA du reste de l'activité du SYDESL.

Les opérations relatives à l'activité « IRVE » pourront ainsi continuer à être comptabilisées dans le budget principal du SYDESL à condition de faire l'objet de bordereaux de mandats et de titres distincts pour les isoler des opérations non soumises à TVA.

Ce qui rentre dans le champ du service TVA « IRVE » :

Le SYDESL est donc désormais fondé à déclarer, directement auprès des services fiscaux, la taxe sur la valeur ajoutée grevant les dépenses réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- Fourniture et pose de bornes,
- Maintenance et exploitation des équipements,
- Accès des charges aux usagers et abonnements aux compteurs,

Le SYDESL déclarera la TVA sur les recettes suivantes :

- Reversement de l'opérateur d'intéropérabilité,
- Participation annuelle des communes à la maintenance.

Il vous est proposé de bien vouloir :

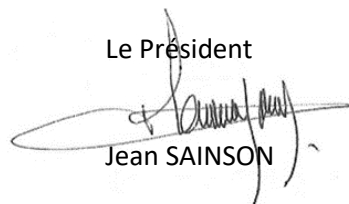
- Approuver la création d'un service « IRVE » soumis à la TVA au sein du budget principal à compter de l'entrée en vigueur du présent rapport,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

III- INFORMATION

IV- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 13 janvier 2022

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean SAINSON', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a horizontal stroke extending to the right.

Jean SAINSON